

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, BURAVAND Jean-Paul, DURBESSON Audrey, CATILLON Vincent, Adjoints au Maire.

TEISSEDRE Christine, BENEDETTI Gilbert, PAGOT Annie, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, BERTRAND Thierry, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BURAVAND Julien, MARTINO Clémentine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : BURAVAND Valérie (pouvoir donné à AMY Renée), MAFFEI Pascal (pouvoir donné à BURAVAND Julien), DEFIANAS Anne-Laure (Pouvoir donné à Jean-Louis ROCHE), Sacha GILLES (pouvoir donné à CATILLON Vincent).

Mme SOLINAS Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis ROCHE

M. ROCHE informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion d'une opération d'entretien des espaces communaux réalisée par un agent de la Commune à l'aide d'une débroussailleuse, un caillou a été projeté accidentellement et a occasionné des dommages sur la vitre d'un camping-car appartenant à un administré.

L'administré concerné a fait intervenir son assurance afin de procéder à la prise en charge des réparations nécessaires.

Toutefois, cette prise en charge a entraîné pour l'intéressé le paiement d'une franchise d'un montant de **50,00 €** restant à sa charge.

Compte tenu des circonstances du dommage, survenu à l'occasion de l'exercice d'une mission d'entretien réalisée pour le compte de la commune, il est proposé de procéder au remboursement de cette franchise à l'administré concerné.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de la somme de 50,00 € correspondant au montant de la franchise d'assurance restée à la charge de l'administré.

LE CONSEIL MUNICIPAL :**A L'UNANIMITÉ,****OUI** l'exposé de M. ROCHE et après en avoir délibéré,**CONSIDERANT** que le dommage a été occasionné lors d'une opération d'entretien réalisée par un agent communal dans le cadre de ses fonctions,**CONSIDERANT** que la projection accidentelle d'un caillou lors de l'utilisation d'une débroussailleuse a occasionné des dommages sur la vitre du camping-car d'un administré,**CONSIDERANT** que l'administré a fait intervenir son assurance pour la prise en charge des réparations,**CONSIDERANT** qu'une franchise d'un montant de 50,00 € est restée à la charge de l'administré,**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre en charge cette franchise au regard des circonstances dans lesquelles le dommage est survenu,**DECIDE** de procéder au remboursement à l'administré concerné de la somme de **50,00 €**, correspondant au montant de la franchise d'assurance restée à sa charge à la suite du dommage occasionné sur son camping-car.**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder au mandatement de la somme correspondante.

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits,
et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance :

Le Maire

Extrait certifié
conforme au registre
des délibérations.

Fait à BOULBON,
le 05/10/2026.
Le Maire,

